



20 euros de part sociale obligatoire sur un compte courant depuis

Par **Ink77400**, le **14/03/2017** à **13:43**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnrnbénéficiaire de l'AAH, j'ai eu un compte courant ouvert en 2006 et cloturé en 2016 à la caisse d'épargne avec une action obligatoire de 20 euros, ce qui représente pour l'Etat un titre immobilier, j'ai fermé mon compte vers 2010, mais ne pouvait pas soldé cette part sociale, solvable à certaine date , j'ai déménagé bref je ne savais pas que j'avais encore ces 20 euros.rnl'administration fiscale a fait apparaître 1 à la ligne titre immobilier à ce titre sur ma déclaration d'impot depuis 2014 (ce qui équivaut à une maison), la caf m'a donc retenu 220 euros mois sur l'AAH et la majoration sur la vie autonome par pendant 2 ans (jamais avant) car l'aah est minorée de ce fait de titre et donc je ne plus prétendre à la majoration pour la vie autonomernSoit cette part sociale de 20e quand j'ai enfin pu identifier ce que s'était m'a rapporté en dix ans 0.22 euros soit 0.02 euros par ans soit moins de 0.001 euros par mois ce qui permet à la caf de réduire les alloc de 220 euros par **mois** aberrantrnAprès un recours amiable devant la commission de la caf, j'ai été informé que j'étais en tort et que je n'avais rien a demandé, il me faut donc un avocat commis d'office, puis-je déposer le dossier devant le tribunal avant de faire cette demande ???rnrnaidez moi j'ai le dossier complet !!!rnrn**MERCI marque de politesse**[smile4]

Par **morobar**, le **14/03/2017** à **14:46**

Bonjour,rnVous avez effectué un recours devant la CRA qui l'a rejeté.rnCe n'est pas un avocat commis d'office qu'il faut, mais demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle.rnlci:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>